

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Présent.e.s : Caroline FABRE, Maryse FABRE, Brigitte LEGRAND, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Michèle SOLOWETCHICK

Absent.e.s : Mathilde BERGER, Stéphane BERTIN ayant donné pouvoir à Benjamin MAILLAND, Christian DEDECKER ayant donné pouvoir à Brigitte LEGRAND, Jean-Luc DEYE, Claude SEUREAU

Dans le cadre de l'aide financière sollicitée au Parc des Bauges et suite à leur demande ce jour, Maryse FABRE propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération approuvant l'engagement des travaux de rénovation de l'éclairage public. Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public établi par le cabinet Ombres et Lumières et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

Gestion financière

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion pour l'année 2019 du budget principal, du budget annexe Régie et du budget annexe Carlines :

BUDGET PRINCIPAL	COMPTE ADMINISTRATIF 2019					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté de 2017 à 2018	-	377 114.79	377 114.79	8 217.65	-	- 8 217.65
Réalisation de l'exercice 2018	286 165.89	214 670.34	- 71 495.55	28 724.64	69 259.98	40 535.34
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	-	-	-	32 910.00	600.00	- 32 310.00
TOTAL	286 165.89	591 785.13	305 619.24	69 852.29	69 859.98	7.69

BUDGET ANNEXE REGIE	COMPTE ADMINISTRATIF 2019					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté de 2017 à 2018	34 742.51	-	- 34 742.51	-	79 979.56	79 979.56
Réalisation de l'exercice 2018	27 718.44	23 048.23	- 4 670.21	1 000.00	16 979.00	15 979.00
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-
TOTAL	62 460.95	23 048.23	- 39 412.72	1 000.00	96 958.56	95 958.56

BUDGET ANNEXE CARLINES	COMPTE ADMINISTRATIF 2019					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Résultat reporté de 2017 à 2018	12 419.96	-	-12 419.96	-	9 911.31	9 911.31
Réalisation de l'exercice 2018	66 714.46	64 575.10	- 2 139.36	24 526.87	29 383.00	4 856.13
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-
TOTAL	79 134.42	64 575.10	-14 559.32	24 526.87	39 294.31	14 767.44

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** la convention relative à la refacturation des charges scolaires afférentes au fonctionnement du RPI, de la cantine et de la garderie (chauffage, électricité, téléphone, ménage, copieur, logiciel, charges informatique, temps de travail personnel technique et administratif...), les fournitures scolaires ainsi que la subvention couvrant les frais de sorties scolaires (piscine, ski...) sont payés directement par la commune d'Arith, puis refacturés au prorata du nombre d'élèves par commune d'origine ;

- **DECIDE**, dans le cadre de l'assurance des risques statutaires, de couvrir le supplément familial de traitement, les charges patronales et le régime indemnitaire comprenant les primes et gratifications versées mensuellement ;

- **ACCEPTTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération de rénovation de l'éclairage public ;

Urbanisme

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal dans un souci de gestion qualitative du développement urbain, de préservation du paysage et du patrimoine et de suivi de l'évolution et de la rénovation du bâti existant.

Gestion des biens communaux

- Madame le Maire rappelle que le projet de sécurisation qui vise à réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la route départementale répond à plusieurs objectifs : permettre aux riverains de la voirie communale de rejoindre d'une façon sécurisée la voirie départementale et garantir le passage des piétons et des véhicules et l'accès à l'arrêt de transport scolaire du lieu-dit Le Champ.

Une réunion publique s'est tenue le 6 février en présence de la population où les présents ont majoritairement approuvé le projet établi et présenté par le bureau d'études Verdis. Madame le maire présente le projet prenant en compte les améliorations proposées lors de la réunion publique, à savoir : Déplacement du plateau vers les panneaux de l'entrée nord du village, Réalisation d'un plateau sur la traversée piétonne en façade du projet des 14 logements avec installation de feux ou panneaux clignotants, et Installation de deux miroirs au niveau du croisement de la voie en cours d'acquisition avec la voirie départementale (vers l'arrêt de bus). En accord avec le département, un contrôle de vitesse et un comptage des véhicules sera effectué avant et après les travaux pour qu'il soit possible d'améliorer ce qui a été installé le cas échéant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** le projet de sécurisation de la traversée du Champ conformément aux plans présentés, **DEMANDE** à M. le Préfet l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une Enquête Parcellaire à l'encontre des propriétaires concernés par le projet de sécurisation dans la traversée du hameau du Champ et **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre des aides aux collectivités locales relevant du programme d'aménagements de sécurité sur les routes départementales et auprès de Grand Chambéry au titre des voiries d'équité.

- Le maire rappelle que le site de la Tourbière des Creusates est le premier site de la Savoie qui a bénéficié d'une protection par un Arrêté Préfectoral de Biotope (APPB), le 19 février 1985. Elle souligne que la commune, la DTT, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ainsi que l'association des propriétaires ont travaillé ensemble pour aboutir à un consensus qui est d'étendre le périmètre de l'APPB et celui du site Natura 2000 afin que les périmètres des trois outils de protection des milieux, avec l'ENS, soient cohérents entre eux et coïncident au plus juste avec les habitats naturels de ce site remarquable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de l'arrêté préfectoral portant protection des biotopes de la Tourbière des Creusates.

- Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office national des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier, présenté par le Technicien Forestier Territorial de l'ONF dont les grandes lignes sont : un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt, un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

La séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire, Maryse FABRE

